

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE TENUE MARDI (LUNDI ÉTANT FÊTE LÉGALE)
LE 2^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2013 À 19H30.**

PRÉSENCES :

MME DORIS LAVOIE, MAIRESSE	
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
M. Réal Larouche, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ABSENCE :

Mme Doris Émond, conseillère	district # 3
------------------------------	--------------

ÉGALEMENT PRÉSENTE : M. Richard Dallaire, Directeur général.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE MADAME DORIS LAVOIE, MAIRESSE

**POLITIQUE RELATIVE
À L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE AUX ORGANISMES PARAMUNICIPAUX D'HÉBERTVILLE**

1: TITRE

Politique relative à l'aide financière versée aux organismes para municipaux.

2: CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique à tous les organismes para municipaux qui désirent bénéficier d'une aide financière annuelle de la municipalité.

3: CONSIDÉRANTS

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des modalités uniformes quant aux versements des aides financières par le conseil municipal, à ses organismes para municipaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire mettre diverses conditions à être remplies pour pouvoir bénéficier de telle aide financière;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil d'éviter l'adoption de résolution à chaque fois qu'une aide financière est demandée;

4: OB JECTIFS

Rendre facilement accessible l'aide financière aux comités para municipaux;

Uniformiser les modalités de versement;

Prévoir des mécanismes de contrôle;

Permettre au Conseil l'exercice d'un contrôle budgétaire dans le meilleur intérêt de toutes les parties;

5: DÉFINITIONS

Définition d'organismes para municipaux

Organisme sans but lucratif incorporé ou non ou comité formé sous l'égide du Conseil municipal et dont les buts et objectifs sont de rendre des services à la population pour et au nom de la Municipalité et dont la composition inclut soit un ou des membres du Conseil municipal ou soit la présence d'un employé ou fonctionnaire de la Municipalité.

6: ÉNONCÉS

1. Aux fins d'application de la présente politique, les organismes para municipaux qui ont déjà des ententes écrites avec la Municipalité prévoyant les modalités de versement des aides financières, s'il y a lieu, ne sont pas assujettis à la présente. À l'expiration des ententes écrites, elles deviendront assujetties au même titre que tous les autres.
2. Le Conseil municipal établit annuellement un budget prévoyant en outre des prévisions quant aux crédits à être versés aux divers organismes para municipaux.
3. Le Conseil municipal verse les aides prévues selon les modalités suivantes (en fonction des crédits budgétaires prévues) :
 - Pour toute aide égale ou inférieure à 1000\$, la somme est versée en un seul versement le ou vers le 31 mars de chaque année;
 - Pour toute aide supérieure à 1000\$ la somme est versée comme suit :
 - Un premier versement représentant 50% de l'aide prévue est effectué le ou vers le dernier jour du mois de mars;
 - Un deuxième versement représentant 50% de l'aide prévue est effectuée le ou vers le 30 juin, à la condition que l'organisme ait préalablement déposé au Conseil un rapport d'utilisation des sommes reçues au cours de l'année précédente (le rapport devra indiquer les revenus et les dépenses et non seulement un rapport de caisse).
4. Toute demande en excédant des montants prévus à la présente politique doit être déposée auprès du Conseil municipal par écrit.
5. Le Conseil peut requérir de chaque organisme tout renseignement qu'il juge approprié à l'analyse des demandes.
6. Le Directeur général et Secrétaire-Trésorier est autorisé à effectuer les paiements conformément aux présentes normes.

7: RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Directeur général et Secrétaire-Trésorier.

3412-2013

Il est proposé par la conseillère Mme Doris Émond, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la politique relative à l'aide financière versée aux organismes para municipaux d'Hébertville soit et est par la présente adoptée telle que décrite ci-dessus et entre en vigueur à la date de la présente séance.

Copie certifiée conforme.
Ce 8 avril 2013.

RICHARD DALLAIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL
Municipalité d'Hébertville
Extrait résolution numéro 3412-2013